AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0436
FR0000060618-FS0171

15 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

RALLYE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2018, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CACEIS Bank Luxembourg qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RALLYE et détenir indirectement 3 722 334 actions RALLYE représentant autant de droits de vote, soit 7,15% du capital et 4,62% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 707 327	7,12	3 707 327	4,60
CACEIS Bank Luxembourg	15 007	0,03	15 007	0,02
Total Crédit Agricole	**3 722 334**	**7,15**	**3 722 334**	**4,62**

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre d'actions notionnelles RALLYE détenues au titre d'un contrat financier à terme sur actions conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

À cette occasion, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, que les 3 707 327 actions RALLYE (prises en compte dans le cadre de la détention visée au 1er paragraphe) résultent de la conclusion d'un contrat financier à terme sur actions, dénouable à tout moment jusqu'au 110ème jour ouvré précédant le 2 mai 2019[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 52 064 824 actions représentant 80 514 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé que concomitamment à la conclusion du contrat financier à terme sur actions (de type vente à terme prépayée), à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a conclu une opération d'échange de flux financiers sur actions (*equity swap*) avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme. L'*equity swap* dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme susvisé.